



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

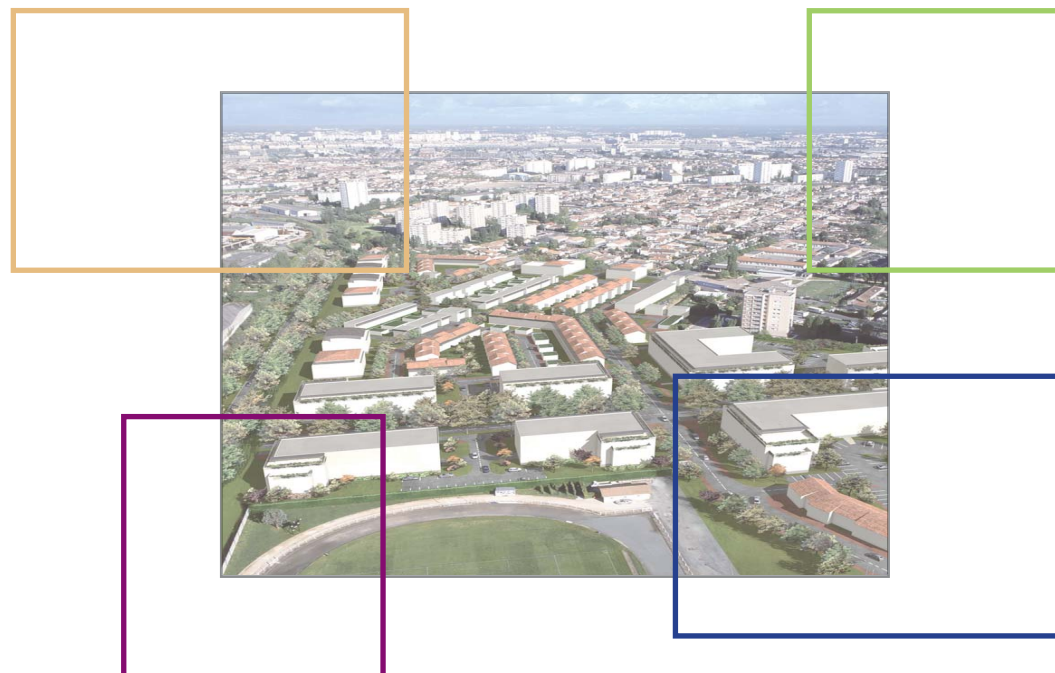
PRÉFET  
DE LA GIRONDE

# CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE

## APPEL À PROJETS 2016 ÉTAT POLITIQUE DE LA VILLE



Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires



Date limite de dépôt des projets : **31 janvier 2016**

Préfecture de la Gironde – Mission Politique de la Ville

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX

☎ 05 56 90 62 87 ou 62 81 ou 62 82 – ✉ [pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr](mailto:pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr)

Découvrez l'organisation de l'État en Gironde sur [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Suivez l'actualité de l'État en Aquitaine et en Gironde sur *Twitter*

# Qu'est-ce que le contrat de ville ?

## 1 - Le cadre général

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé en profondeur la politique de la ville. Politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, la Politique de la Ville vise « **l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants** ».

Elle s'applique désormais sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et permet ainsi de concentrer les efforts sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en se basant sur un critère de taille et de revenu : concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine.

La loi rénove par ailleurs le cadre contractuel au travers d'un contrat global et unique conclu à l'échelle intercommunale. **Le contrat de ville de la métropole bordelaise** est constitué d'une convention cadre et de 12 déclinaisons territoriales comportant des quartiers prioritaires et de 3 déclinaisons territoriales concernant les communes sorties totalement de la géographie prioritaire et comportant des territoires de veille.

**La convention cadre du contrat de Ville de la Métropole bordelaise a été signée le 2 novembre 2015 par l'État**, le Président de Bordeaux-Métropole, les 12 maires des communes concernées et leurs partenaires. Elle constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des habitants du quartier prioritaire à l'échelle de l'agglomération bordelaise.

Elle est disponible sur le site internet de la préfecture.

Les conventions territoriales qui précisent les enjeux et les objectifs opérationnels pour chaque commune, sont en cours de définition.

Conclu pour une durée de 6 ans, le contrat de ville a pour objectif d'accroître la concentration et la coordination des moyens des cosignataires sur les publics les plus défavorisés et de contribuer à la cohérence d'intervention des institutions et associations en s'appuyant notamment sur la participation des habitants.

Pour favoriser cette dernière, la loi crée dans chaque quartier un **conseil citoyen**, composé d'un collège d'habitants du quartier prioritaire et d'un collège d'acteurs locaux.

À ce jour, 4 conseils citoyens ont été reconnus par arrêtés préfectoraux. Ils devraient tous être installés avant le 31 décembre 2015.

Les conseils citoyens sont associés à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville.

## 2 - Les enjeux du contrat de ville de la métropole-bordelaise

Le contrat est structuré autour de 4 piliers et définit des enjeux et des objectifs prioritaires partagés par les signataires :

- **PILIER 1** : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité ;

- **PILIER 2** : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale ;
- **PILIER 3** : Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants ;
- **PILIER 4** : Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté.

## Quelles priorités d'actions pour 2016 ?

Les crédits de l'État, au titre de la Politique de la Ville, seront prioritairement mobilisés en 2016 sur les actions s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- L'emploi, le développement économique, le combat contre le chômage et tout particulièrement le chômage des jeunes ;
- La jeunesse et l'éducation ;
- Le soutien aux associations de proximité et l'intermédiation avec les services publics traditionnels ;
- La reconnaissance apportée aux habitants des quartiers : participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations.

Seront privilégiées :

- Les actions mobilisant un partenariat élargi ;
- Les actions émergentes en phase d'expérimentation ;
- Les actions s'inscrivant dans le projet de territoire.

**Il est rappelé que doivent être mobilisés en priorité les crédits dits de droit commun, Les crédits Politique Ville ne peuvent venir qu'en complément.**

## Quels territoires ?

- Quartier de l'Avenir à Bassens
- Quartier Paty-Monmousseau à Bègles
- Quartier Carle Vernet/Terres Neuves à Bordeaux-Bègles
- Quartier du Lac à Bordeaux
- Quartier Saint-Michel à Bordeaux
- Quartier Bacalan à Bordeaux
- Quartier Grand-Parc à Bordeaux
- Quartier Benauge/Henri Sellier /Léo Lagrange à Bordeaux-Cenon
- Quartier Palmer/La Sarailière/8 mai 1945/ Dravemont à Cenon-Floirac
- Quartier Le Grand Caillou à Eysines
- Quartier Champ de Course à Eysines-Le Bouscat
- Quartier Jean-Jaurès à Floirac
- Quartier Barthez à Gradignan
- Quartier Carriet à Lormont
- Quartier Génicart Est à Lormont
- Quartier Alpilles-Vincennes /Bois Fleuri à Lormont
- Quartier Yser-Pont de Madame à Mérignac
- Quartier Beaudésert à Mérignac
- Quartier Chataigneraie-Arago à Pessac
- Quartier Saïge à Pessac
- Quartier Thouars à Talence

**Attention** : les nouveaux quartiers peuvent être différents dans leur périmètre des anciens quartiers portant le même nom. Les périmètres précis des nouveaux quartiers sont accessibles sur le site : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

## Quels publics cibles ?

Les habitants des 21 quartiers prioritaires.

Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s) ainsi que le nombre d'habitants des quartiers prioritaires visés par l'action.

## Comment déposer une demande de financement ?

### Déclaration d'intention en amont du dépôt de la demande

- Les intentions de projet devront être présentées au délégué du préfet du (des) quartier(s) concerné(s) par l'action (cf. dernière page) **avant le 18 décembre 2015**.
- Une copie sera adressée au chef de projet « politique de la ville » de la commune concernée (cf. dernière page).

### Dépôt en ligne pour les projets éligibles

sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) – rubrique « **L'Acse et vous** » des dossiers COSA et transmission au plus tard le **31 janvier 2016**.

La connexion à ce site nécessite des codes d'accès :

- Un identifiant, constitué des 6 premiers chiffres inscrits sur la notification de subvention de l'ACSE de l'année précédente ;
- Un mot de passe constitué des 9 chiffres de votre n° SIREN.

Si vous n'avez jamais bénéficié de subvention ACSE, merci de contacter par courriel la Mission Ville de la préfecture à l'adresse suivante :

[pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr](mailto:pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr)

**Ce site de saisie étant commun aux dispositifs VVV et FIPD, vous préciserez dans le titre de l'action « CV », « VVV » ou « FIPD » en fonction du dispositif dans lequel votre demande s'inscrit.**

Le dossier précisera notamment les éléments de diagnostic, **le ou les quartier(s) prioritaire(s) concernés**, comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont **le nombre d'habitants des quartiers prioritaires**, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation et résultat).

**Dans le cas d'une reconduction d'action, le bilan de l'année 2015 sera obligatoirement joint.**

**Pour l'instruction de votre demande : Une version « papier » complète** (intégrant le bilan 2015 et accompagnée des pièces à joindre listées en page 5 du dossier CERFA COSA), signée en original, sera adressée à :

Préfecture de la Gironde – Mission Politique de la Ville

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX

**Date limite de dépôt des dossiers : le 31 janvier 2016**

## Comment est ensuite instruit le projet ?

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'Etat, la commune et les partenaires associés ;

Les subventions allouées aux projets retenus par l'Etat seront versées directement sur le compte du porteur de projet.

## Quels suivi et évaluation ?

Les actions retenues feront l'objet d'un bilan et d'une évaluation sur la base des objectifs et indicateurs proposés par l'opérateur.

### **EN BREF... Ce qu'il faut retenir**

#### **Une nouvelle géographie prioritaire :**

- ☛ Les crédits spécifiques État/politique de la ville seront mobilisés sur les 21 nouveaux quartiers prioritaires.

#### **Une mobilisation accrue des crédits de droit commun au bénéfice des publics des quartiers prioritaires :**

- ☛ Les projets devront faire appel prioritairement aux financements existants dans le cadre des dispositifs généraux avant de solliciter les crédits spécifiques de la politique de la ville.

#### **Une procédure de dépôt des dossiers et d'instruction inchangée :**

- ☛ Une procédure unique de dépôt en ligne des demandes pour les projets relevant des Contrats de Ville.
- ☛ L'envoi du dossier CERFA COSA signé (dossier + bilan 2015) auprès du **service concerné** au plus tard le **31 janvier 2016**.
- ☛ Le soutien en amont du dépôt du projet apporté par l'État via les interlocuteurs de proximité que représentent **les délégués du préfet**.
- ☛ La nécessité de rendre lisible le lien avec le projet de territoire.
- ☛ Le co-examen des demandes entre la commune et l'État.
- ☛ Le **versement direct** des subventions de l'État/politique de la Ville sur le compte des porteurs de projet.

## ***Chefs de projets***

### ***Bassens***

**Stéphanie MONTRIOU**

☎ 05 57 80 81 39

[stephanie.montriou@ville-bassens.fr](mailto:stephanie.montriou@ville-bassens.fr)

Mairie de BASSENS

42, avenue Jean-Jaurès

33530 BASSENS

### ***Bègles***

**Éric MEYER**

☎ 05 56 49 88 28

[e.meyer@mairie-begles.fr](mailto:e.meyer@mairie-begles.fr)

**Sylviane MESSER**

☎ 05 56 49 88 85

[s.messer@mairie-begles.fr](mailto:s.messer@mairie-begles.fr)

Hôtel de Ville – BP 53

33321 Bègles cedex

### ***Bordeaux***

**Stéphane TOUSTOU**

☎ 05 56 10 27 50

[s.toustou@mairie-bordeaux.fr](mailto:s.toustou@mairie-bordeaux.fr)

DSU – Hôtel de Ville – Place Pey-Berland

33077 BORDEAUX Cedex

### ***Le Bouscat***

**Amélie AOUSTIN**

☎ 05 57 22 26 58

[a.aoustin@mairie-le-bouscat.fr](mailto:a.aoustin@mairie-le-bouscat.fr)

Hôtel de Ville – Place Gambetta – BP 45

33491 Le Bouscat cedex

### ***Cenon***

**Brigitte NABET**

☎ 05 57 80 35 70

[brigitte.nabet@ville-cenon.fr](mailto:brigitte.nabet@ville-cenon.fr)

Hôtel de Ville – 1, avenue Carnot

33150 Cenon

### ***Eysines***

**Olivia ROBERT**

☎ 05 56 16 18 22

[olivia.robert@eysines.fr](mailto:olivia.robert@eysines.fr)

Hôtel de Ville – rue de l'Hôtel-de-Ville

33320 Eysines

### ***Floirac***

**Denis ROUILLON**

☎ 05 57 80 87 14

[denis.rouillon@ville-floirac33.fr](mailto:denis.rouillon@ville-floirac33.fr)

**Anne PAGENEAU**

☎ 05 57 80 97 77

[anne.pageneau@ville-floirac33.fr](mailto:anne.pageneau@ville-floirac33.fr)

Hôtel de Ville – avenue Pasteur

33270 Floirac

### ***Gradignan***

**Anne-Charlotte RIEDEL**

☎ 05 56 75 65 31

[acriedel@ville-gradignan.fr](mailto:acriedel@ville-gradignan.fr)

Allée Gaston Rodrigues – CS 50105

33173 Gradignan cedex

### ***Lormont***

**Odile VERDIER**

☎ 05 57 77 98 80

[odile.verdier@ville-lormont.fr](mailto:odile.verdier@ville-lormont.fr)

Hôtel de Ville – 1, rue André-Dupin

33305 Lormont cedex

### ***Mérignac***

**Sylvain FOUCHER**

☎ 05 56 55 66 66

[s.foucher@merignac.com](mailto:s.foucher@merignac.com)

Hôtel de Ville

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny

33700 Mérignac

### ***Pessac***

**Daniel AMIOT**

☎ 05 57 93 66 70

[daniel.amiot@mairie-pessac.fr](mailto:daniel.amiot@mairie-pessac.fr)

[mous@mairie-pessac.fr](mailto:mous@mairie-pessac.fr)

**Géraldine KOWALSKI**

☎ 05 57 93 66 73

Hôtel de Ville – Place de la V<sup>e</sup> République

33600 Pessac

### ***Talence***

**Jean-Luc MOULINIER**

☎ 05 56 84 64 10

[jlmoulinier@talence.fr](mailto:jlmoulinier@talence.fr)

Château de Thouars - allée des Petits-Rois

33400 Talence

## ***Délégués du Préfet***

### ***pour la politique de la ville***

**Bassens – Cenon – Floirac – Lormont**

**Ludovic ARMOËT**

☎ 06 37 83 18 48

[delpref33.armoet@orange.fr](mailto:delpref33.armoet@orange.fr)

**Bègles – Gradignan – Pessac**

**Fabrice RAOUL**

☎ 06 27 56 76 85

[delpref33.raoul@sfr.fr](mailto:delpref33.raoul@sfr.fr)

**Eysines – Le Bouscat – Mérignac – Talence**

**Laurent SÉRÉ**

☎ 06 46 09 48 75

[delpref33.sere@sfr.fr](mailto:delpref33.sere@sfr.fr)

### ***Bordeaux***

*(Le Lac, Bacalan, Benauge, Grand-Parc, Saint-Michel, Carle Vernet)*

**Catherine SIRAT-TRÉZEGUET**

☎ 06 37 83 19 83

[delpref33.sirat-trezequet@orange.fr](mailto:delpref33.sirat-trezequet@orange.fr)

## ***Services instructeurs***

### ***CONTRATS DE VILLE DE LA GIRONDE***

**Préfecture – Secrétariat Général**

**Mission Politique de la ville**

2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397

33077 Bordeaux cedex

**Martine BON**

☎ 05 56 90 62 81

**Annie DALON**

☎ 05 56 90 62 82

**Marie-Claude ROUX**

☎ 05 56 90 62 87

[pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr](mailto:pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr)